

**Avis au public**  
**N° du dossier D/24/0006**

obeler  
fenneng:beetebuerg:  
hunchereng  
näerzeng

eis gemeng

(en application de l'article 5 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'État et des communes.

**Notification d'une décision du ministre ayant l'Environnement dans ses attributions conformément à l'article 43 de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets.**

Il est porté à la connaissance du public que l'Administration de l'Environnement a notifié une décision du Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions conformément à l'article 43 de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets concernant le stockage de substances dangereuses chez International Lacquers S.A.

Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente. Le délai prend cours le 11 septembre 2024 et va jusqu'au 21 octobre 2024 inclus.

Fait à Bettembourg, le 10 septembre 2024.

**Damien NEY**  
Secrétaire Communal

**Jean Marie JANS**  
Bourgmestre p.d.

